



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 26 OCTOBRE À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), Mme Maïté COUBAT (pouvoir de M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Paul MURANO (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON).

Étaient excusés : Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Paul MURANO), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Jérôme THÉVENEAU), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Christine NIRLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Claude VERDREAU (pouvoir à Mme Maïté COUBAT).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, M. Nicolas BAUDOIN, Mme Muriel BOUDIER, Mme Marion CHAMBON, Mme Marion RASPAUD, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Carine THOI, Mme Axelle VESPERINI, Mme Annick VIROT, la Presse.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2023

Rapporteur : P. ESPINOSA

Proposition de création d'un Comité de pilotage territorial FEDER rural mutualisé entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille

Rapporteur : P. ESPINOSA

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : Modification n°1/2023 de la composition par désignation de nouveaux membres

Rapporteur : P. ESPINOSA

Modification n°02/2023. Désignation de délégués titulaires et suppléants au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Désaffectation et déclassement du parking poids-lourds, situé sur les parcelles ZD 140, ZD 142 et ZD 143 de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) La Boulouze à FAUVERNEY : lancement de la procédure

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Proposition de cession d'une parcelle cadastrée section AE n°345, située en Zone d'Activités Économiques « La Tille » à GENLIS, à la SARL « Jardinerie genlisienne »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Promesse de vente de la parcelle cadastrée AE n°351, située en Zone d'Activités économiques « La Tille » à GENLIS, à la SCI JALL

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le Budget Principal et ses Budgets annexes M14

Rapporteur : V. CROUZIER

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. CROUZIER

Modalités de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : V. CROUZIER

Demande de fonds de concours de la commune de LONGECOURT-EN-PLAINE pour le remplacement d'un équipement sportif

Rapporteur : V. CROUZIER

Créances admises en non-valeur

Rapporteur : V. CROUZIER

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs N°6/2023 – Création de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

COMMANDE PUBLIQUE

Approbation de la convention constitutive et adhésion au nouveau groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : V. CROUZIER

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

MOBILITÉ

Proposition de création d'un Comité des Partenaires, mutualisé avec la Communauté de Communes Norge et Tille, dans le cadre de la compétence « Mobilité »

Rapporteur : V. DANCOURT

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

EMPLOI

Proposition d'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or (SIECO), proposée par le Département de la Côte-d'Or

Rapporteuse : N. SEGUIN

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

ENFANCE - JEUNESSE

Nouvelle convention de mise à disposition de locaux aux communes dans le cadre de la compétence « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Présentation de l'offre de séjours 07/17 ans - 2024

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

INFORMATIONS

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

PROCÈS-VERBAL

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens informatiques et à la Modernisation de l'Administration, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens informatiques et à la Modernisation de l'Administration, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 24 membres sont présents pour 31 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 16 voix.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2023

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 21 septembre 2023 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2023.

Proposition de création d'un Comité de pilotage territorial FEDER rural mutualisé entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, la délibération n°19/01/2023/04 portant « Approbation du Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise », adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 19 janvier 2023,

Vu, la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Norge et Tille, en date du 29 novembre 2021, approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes Norge et Tille,

Vu, la délibération n°06/07/2023/03 portant « Approbation du contrat « Territoires en Action » 2022-2028 », adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 06 juillet 2023,

Vu, les dispositions indiquées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'accès à la partie consacrée au développement rural du programme Fonds Européen de Développement Régional – Fonds Social Européen + (FEDER-FSE+) 2021-2027,

Le contrat « Territoire en Action » sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais a été approuvé le 26 juin 2023 par l'assemblée régionale. Cette approbation a rendu, de fait, les territoires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de la Communauté de Communes Norge et Tille éligibles, dès à présent, au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) rural. Ainsi, les projets issus du territoire, privés comme publics, peuvent prétendre, si les conditions sont réunies, à l'utilisation de crédits européens issus de ce dispositif. Si la Région Bourgogne-Franche-Comté est gestionnaire de ces crédits, les deux intercommunalités, qui sont devenues éligibles en 2023 du fait d'une candidature commune, doivent donc se prononcer sur l'adéquation entre les projets soumis et la stratégie FEDER présentée conjointement. Pour rappel, cette stratégie a été définie dans le contrat « Territoire en Action » et porte sur les quatre thématiques suivantes :

- Villages intelligents,
- Mobilité durable,
- Renouvellement urbain,
- Tourisme durable et patrimoine culturel.

Si les projets prétendants aux crédits européens sont approuvés comme compatibles avec la stratégie FEDER définie par les deux Communautés de Communes, alors les projets prétendants peuvent se voir octroyer des fonds par la Région.

Ainsi, il est proposé la création d'un Comité de Pilotage territorial mutualisé avec la Communauté de Communes Norge et Tille, afin de permettre, de manière régulière, aux territoires de se prononcer sur les projets soumis au titre du FEDER Rural.

La composition pourrait être la suivante :

- 8 Membres de l'exécutif de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- Le Maire de la commune de GENLIS au titre de Petites Villes de Demain.
- 9 Membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Norge et Tille,

Les règles de fonctionnement de ce Comité sont les suivantes :

- Lorsque les deux Communautés de Communes ont chacune des dossiers à examiner, les élus des deux territoires mentionnés plus haut se réunissent ensemble,
- Lorsqu'une seule des deux intercommunalités a des projets à examiner, les élus du territoire concerné pourront se réunir et statuer sans la présence obligatoire des élus de l'autre Communauté de Communes. Toutefois, les élus de l'intercommunalité non concernée seront systématiquement invités et pourront décider de venir ou non, selon leur bon vouloir,
- Le comité se réunira sans quorum,
- La fréquence de réunion sera à minima semestrielle, avec la possibilité de prévoir des réunions supplémentaires au besoin, notamment pour statuer sur des projets privés qui nécessitent plus de réactivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création d'un Comité de Pilotage territorial « FEDER RURAL » mutualisé entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille, et son mode de fonctionnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, l'article 1609 nonies C, IV, du Code Général des Impôts (CGI),

Vu, les statuts de la Communauté de Communes actuellement en vigueur,

Il est rappelé que les groupements soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ont l'obligation d'instaurer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission contribue à garantir l'équité financière entre les Communes et la Communauté de Communes en apportant la transparence et la neutralité des données financières. Elle a pour rôle principal de procéder aux évaluations financières liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Cette commission est créée, conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et ses communes membres.

Par délibération n°08/09/2020/03, portant « Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) » adoptée par le Conseil Communautaire de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 08 septembre 2020, le Conseil communautaire a fixé à deux (2), le nombre de représentants pour chaque commune (un membre titulaire et un membre suppléant) et a procédé à leur désignation comme suit :

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Dominique JANIN	Anne-Sophie BOISSON
Marie-Françoise DUPAS	André LONCHAMP
Alain LEFEVRE	Guy MORELLE
Jean-Pierre COLOMBERT	Jérôme REMY
Jean-Luc MAHIEU	Bernard SOUBEYRAND
Vincent CROUZIER	Phillipe PETIT
Jean-Luc AUCLAIR	Isabelle DELABAYS
François BIGEARD	Benjamin BONIN
Cédric PERRIER	Françoise GAUTHEROT
Corinne PRIN	Martial PARIZOT
Daniel RIANDET	Patrice ESPINOSA
Christian MARTINENT	Bernard NAVILLON
Denis KIENE	Catherine MAROTEL
Daniel CHETTA	Daniel SUTY
Christiane PROST	Éric DE LAMARLIERE
Jean-Marie FERREUX	Laurence SCHERRER
Stéphanie PEPIN	Emmanuel PONTILLO
Catherine BERTET	Claude VERDREAU
Marie-Paule FONTAINE	Evelyne MONNOT
Sébastien BONNOT	Maryline GRANDIOWSKY
Sébastien BONIN	Gilles BRACHOTTE
Simon GEVREY	Éric MOUREY

Afin de donner suite à des modifications dans la composition des Conseils Municipaux des communes de BEIRE-LE-FORT, CHAMBEIRE, COLLONGES-ET-PREMIÈRES, LONGEAULT-PLUVAULT et LONGECOURT-EN-PLAINE, il convient de désigner de nouveaux membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Pour les titulaires :

- CHAMBEIRE - Monsieur Jean-Luc MAHIEU.

Pour les suppléants :

- BEIRE-LE-FORT - Monsieur André LONCHAMP,
- COLLONGES-ET-PREMIÈRES - Monsieur Philippe PETIT,
- LONGEAULT-PLUVAULT - Monsieur Daniel SUTY,
- LONGECOURT-EN-PLAINE - Monsieur Éric DE LAMARLIÈRE.

Considérant que, par les délibérations mentionnées ci-dessous, les communes proposent les remplacements suivants :

En tant que membre titulaire :

- CHAMBEIRE : délibération n°2023-7-2 en date du 05/07/2023, proposant le remplacement de Monsieur Jean-Luc MAHIEU par Monsieur Patrice LIEBELIN,

En tant que membre suppléant :

- BEIRE-LE-FORT : délibération n°2023-15-1 en date du 11 juillet 2023, proposant le remplacement de Monsieur André LONCHAMP par Monsieur Michel CLÉMENT, en qualité de délégué suppléant,
- COLLONGES-ET-PREMIÈRES : délibération en date du 12 octobre 2022, proposant le remplacement de Monsieur Philippe PETIT par Monsieur Emmanuel ORFAO, en qualité de délégué suppléant,
- LONGEAULT-PLUVAULT : délibération n°14 en date du 18 septembre 2023, proposant le remplacement de Monsieur Daniel SUTY par Monsieur Thomas DEHER, en qualité de délégué suppléant,
- LONGECOURT-EN-PLAINE : délibération n°10/06/2022 date du 08 juin 2022, proposant le remplacement de Monsieur Éric DE LAMARLIÈRE par Monsieur Paul MURANO en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, les nouveaux délégués auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

En tant que membre titulaire :

CHAMBEIRE : Monsieur Patrice LIEBELIN en remplacement de Monsieur Jean-Luc MAHIEU,

En tant que membre suppléant :

BEIRE-LE-FORT : Monsieur Michel CLÉMENT en remplacement de Monsieur André LONCHAMP,

COLLONGES-ET-PREMIÈRES : Monsieur Emmanuel ORFAO en remplacement de Monsieur Philippe PETIT,

LONGEAULT-PLUVAULT : Monsieur Thomas DEHER en remplacement de Monsieur Daniel SUTY,

LONGECOURT-EN-PLAINE : Monsieur Paul MURANO en remplacement de Monsieur Éric DE LAMARLIÈRE.

- **ACTE** la nouvelle composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), comme suit :

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Dominique JANIN	Anne-Sophie BOISSON
Marie-Françoise DUPAS	Michel CLÉMENT
Alain LEFEVRE	Guy MORELLE
Jean-Pierre COLOMBERT	Jérôme REMY
Patrice LIEBELIN	Bernard SOUBEYRAND
Vincent CROUZIER	Emmanuel ORFAO

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Jean-Luc AUCLAIR	Isabelle DELABAYS
François BIGEARD	Benjamin BONIN
Cédric PERRIER	Françoise GAUTHEROT
Corinne PRIN	Martial PARIZOT
Daniel RIANDET	Patrice ESPINOSA
Christian MARTINENT	Bernard NAVILLON
Denis KIENE	Catherine MAROTEL
Daniel CHETTA	Thomas DEHER
Christiane PROST	Paul MURANO
Jean-Marie FERREUX	Laurence SCHERRER
Stéphanie PEPIN	Emmanuel PONTILLO
Catherine BERTET	Claude VERDREAU
Marie-Paule FONTAINE	Evelyne MONNOT
Sébastien BONNOT	Maryline GRANDIOWSKY
Sébastien BONIN	Gilles BRACHOTTE
Simon GEVREY	Éric MOUREY

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Modification n°02/2023. Désignation de délégué.es titulaires et suppléant.es au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en eau potable et d’assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV’EAU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1,

Vu, les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en eau potable et d’assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV’EAU), qui disposent que chaque commune membre est représentée par deux délégué.es titulaires plus un.e délégué.e par tranche de 1 000 habitants pour les communes supérieures à 2 000 habitants et autant de délégué.es suppléant.es.

Pour le périmètre de la commune de GENLIS, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dispose donc de six délégué.es titulaires et de six délégué.es suppléant.es, et de deux délégué.es titulaires et de deux délégué.es suppléant.es par périmètre de chacune des 21 autres communes membres, soit 48 délégué.es titulaires et 48 délégué.es suppléant.es au sein du Conseil Syndical du SINOTIV’EAU.

Il est rappelé qu’en vertu des délibérations n°28/08/2020/13 en date du 28 août 2020, n°08/09/2020/04 en date du 08 septembre 2020, n°17/12/2020/04 en date du 17 décembre 2020, n°21/01/2021/05 en date du 21 janvier 2021, n°16/06/2022/02bis en date du 16 juin 2022, n°15/09/2022/05 en date du 15 septembre 2022, n°20/10/2022/04 en date du 20 octobre 2022 et n°06/07/2023/05 en date du 06 juillet 2023, la liste des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en eau potable et d’assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV’EAU) est actuellement la suivante :

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Christophe CHAGNEUX	Wilfried GONCALVES
Dominique JANIN	Olivier MOUILLON
Émilie CHIR	Marie-Françoise DUPAS
Daniel TORTEROTOT	Alain TURMEL
Pascal FARINACCI	Ludivine DEMACON
Guy MORELLE	Frédéric LEBLANC

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Patrick GUIGNIER Cédric GUILLAUMOT	Laurent GUIGNIER Jean-Michel KAUFMANN
Dominique PILLOT Bernard SOUBEYRAND	Philippe GUENIFFEY Philippe REVENU
Pascal MARTEAU René BEGRAND	Emmanuel ORFAO Solène LEVEQUE
Jean-Luc AUCLAIR Patrick ROBERT	Cédric BERNASCONI Daniel SAUVAIN
Denis BONIN Dominique RAVERAT	Benjamin BONIN Christophe POULLEAU
Olivier GAUTHRON Maurice LEHOUX Martial MATHIRON Jean-Emmanuel ROLLIN Jérôme THEVENEAU Gaëlle THOMAS	Hervé BILLON Jean-Paul BONY Sylvie CHASTRUSSE Jacqueline DALLA TORRE Alain IMARD Cédric PERRIER
Fabrice BON Ludovic GAUTHIER	Alexandre PRIN Jean-Marc RENARD
Bernard DELARCHE Céline EUDES	Patrice ESPINOSA Daniel RIANDET
Christian MARTINENT Bernard NAVILLON	Albert COLARD Alain MERCIER
Denis KIENE Joël MILLE	Jean-Marc FRELIH Monique PINGET
Pascal LERAT Thomas DEHER	Gilles BRUEY Daniel LOPEZ
Rémi DONARD Gérard BERTHOZ	Paul MURANO Jean-Marc SOULIER
Jean-Marie FERREUX Laurence SCHERRER	Cédric FACON Didier MOUGIN
Dominique DUGIED Emmanuel PONTILLO	Cyril CHIAPPIN Xavier DUCHEZ
Benoit FRANET Claude VERDREAU	Pascal COLIN Laurent POST
Marie-Paule FONTAINE Evelyne MONNOT	Laurent GAUTHEREAU Marco MELANI
Nathalie ALLARD Yann PIQUET	Maryline GRANDIOWSKY Laetitia REMONDINI
Sylvain PELLETIER Gilles ROBERT	Philippe CATTEAU Yann RHODDE
Simon GEVREY Jérôme MASSON	Laurent FAIVRE Éric MOUREY

Afin de donner suite à une modification dans la composition du Conseil Municipal de la commune d' AISEREY, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un délégué suppléant auprès du SINOTIV'EAU pour remplacer Monsieur Olivier MOUILLON, suppléant.

Considérant que par la délibération n°19/23 en date du 09 septembre 2023, la commune d' AISEREY propose le remplacement de Monsieur Olivier MOUILLON par Madame Anne-Sophie BOISSON, en qualité de délégué suppléant,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-1 du CGCT pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Madame Anne-Sophie BOISSON, en qualité de déléguée suppléante pour la commune d' AISEREY en remplacement de Monsieur Olivier MOUILLON auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),

- **PRÉCISE** la nouvelle liste des représentant.es de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU), comme suit :

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Christophe CHAGNEUX Dominique JANIN	Wilfried GONCALVES Anne-Sophie BOISSON
Émilie CHIR Daniel TORTEROTOT	Marie-Françoise DUPAS Alain TURMEL
Pascal FARINACCI Guy MORELLE	Ludivine DEMACON Frédéric LEBLANC
Patrick GUIGNIER Cédric GUILLAUMOT	Laurent GUIGNIER Jean-Michel KAUFMANN
Dominique PILLOT Bernard SOUBEYRAND	Philippe GUENIFFEY Philippe REVENU
Pascal MARTEAU René BEGRAND	Emmanuel ORFAO Solène LEVEQUE
Jean-Luc AUCLAIR Patrick ROBERT	Cédric BERNASCONI Daniel SAUVAIN
Denis BONIN Dominique RAVERAT	Benjamin BONIN Christophe POULLEAU
Olivier GAUTHRON Maurice LEHOUX Martial MATHIRON Jean-Emmanuel ROLLIN Jérôme THEVENEAU Gaëlle THOMAS	Hervé BILLON Jean-Paul BONY Sylvie CHASTRUSSE Jacqueline DALLA TORRE Alain IMARD Cédric PERRIER
Fabrice BON Ludovic GAUTHIER	Alexandre PRIN Jean-Marc RENARD
Bernard DELARCHE Céline EUDES	Patrice ESPINOSA Daniel RIANDET
Christian MARTINENT Bernard NAVILLON	Albert COLARD Alain MERCIER
Denis KIENE Joël MILLE	Jean-Marc FRELIH Monique PINGET
Pascal LERAT Thomas DEHER	Gilles BRUEY Daniel LOPEZ
Rémi DONARD Gérard BERTHOZ	Paul MURANO Jean-Marc SOULIER
Jean-Marie FERREUX Laurence SCHERRER	Cédrick FACON Didier MOUGIN
Dominique DUGIED Emmanuel PONTILLO	Cyril CHIAPPIN Xavier DUCHEZ
Benoit FRANET Claude VERDREAU	Pascal COLIN Laurent POST
Marie-Paule FONTAINE Evelyne MONNOT	Laurent GAUTHEREAU Marco MELANI
Nathalie ALLARD Yann PIQUET	Maryline GRANDIOWSKY Laetitia REMONDINI
Sylvain PELLETIER Gilles ROBERT	Philippe CATTEAU Yann RHODDE
Simon GEVREY Jérôme MASSON	Laurent FAIVRE Éric MOUREY

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Désaffectation et déclassement du parking poids-lourds, situé sur les parcelles ZD 140, ZD 142 et ZD 143 de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) La Boulouze à FAUVERNEY : lancement de la procédure

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'art L1311-1,

Vu, le Code Général des propriétés des personnes publiques, et notamment son article L2141-1,

Vu, le Code de la Voirie Routière, et notamment les article L141-3 et L141-12,

La ZAE « La Boulouze », située à FAUVERNEY, est aujourd'hui arrivée à la maturité de son développement et ne dispose plus de foncier disponible à commercialiser.

Une entreprise, structurante pour le territoire, souhaite acquérir des parcelles sur cette zone afin de développer une activité de station d'hydrogène, à l'usage ; dans un premier temps, des véhicules de transports et dans un second temps des particuliers.

Il s'agit des parcelles cadastrées section ZD numéros 140,142 et 143 (plan en annexe) appartenant à la Communauté de Communes et sur lesquelles est localisé un parking essentiellement dédié aux poids-lourds et faisant office de zone de retournement très peu utilisée à ce jour.

Il convient de noter que les véhicules qui stationnement aujourd'hui sur ce parking n'appartiennent pas aux entreprises de transport et logistique présentes sur la ZAE, qui possèdent leurs propres places de stationnement sur leurs parcelles.

Le parking, appartenant au domaine public, et étant de principe inaliénable, doit préalablement faire l'objet d'un déclassement avant toute cession.

La procédure se réalise en deux étapes : le bien doit faire l'objet d'une désaffectation puis d'un déclassement à la suite d'une enquête publique.

En effet, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière dispose que : « ...Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. À défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration. ... ».

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire décidera de la suite à donner au projet de déclassement du parking.

Monsieur Olivier GAUTHRON souhaite savoir quelle entreprise utilise le parking.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT répond qu'il s'agit d'une entreprise de transport de Saône-et-Loire, qui utilise ce parking comme plateforme de stationnement pour ses remorques, de façon systématique depuis plusieurs années.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de prononcer la désaffectation du parking,

Considérant la nécessité de mettre à l'enquête publique, préalablement à la procédure de déclassement du parking public, les parcelles cadastrées section ZD 140, ZD 142 et ZD 143,

Considérant que ce projet d'installation sur lesdites parcelles d'une nouvelle entreprise est conforme aux orientations définies par le Projet de Territoire et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de notre intercommunalité en matière de développement de nouvelles énergies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la désaffectation du parking poids-lourds situé sur la ZAE « La Boulouze », à FAUVERNEY, sur les parcelles ZD 140, ZD 142 et ZD 143,
- **APPROUVE** le lancement de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement dudit parking,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Proposition de cession d'une parcelle cadastrée section AE n°345, située en Zone d'Activités Économiques « La Tille » à GENLIS, à la SARL « Jardinerie genlisienne »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Monsieur Mathieu BELLOT est le gérant de la SARL Jardinerie genlisienne, créée en mars 2020, dont les locaux sont situés rue des Roses, à Genlis, sur une parcelle de terrain louée à la serrurerie BOURDOT.

Dans la perspective de permettre à son entreprise de se développer sur cette zone d'activités et d'implanter une serre, Monsieur BELLOT a manifesté son souhait de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AE n°345, d'une contenance de 2 000,00 m², située en mitoyenneté de la parcelle louée à la serrurerie (Voir plan joint).

Monsieur BELLOT souhaite privilégier la vente de produits d'origine française et de produits locaux. Une grande partie de son travail est dédiée à la qualité du service apporté et aux conseils prodigués en matière de végétaux. Cette acquisition lui permettra d'implanter durablement son activité sur le territoire, mais également de proposer un plus large choix de produits à sa clientèle,

Considérant que cette parcelle a été évaluée le 28 septembre 2023 à 23,00 €/m² HT (vingt-trois euros) et hors frais de notaire par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or,

Considérant la demande de Monsieur Mathieu BELLOT, adressée à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise par courrier en date du 12 septembre 2023, d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°345 au prix de 20,00 €/m² HT (vingt euros), soit 24 euros/m² TTC (vingt-quatre euros),

Considérant que la parcelle sollicitée est située en zone urbaine à vocation d'activités (UE) et concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation (zone bleue du PPRNI), avec réhausse à prévoir pour ériger une construction de 1,11 m,

Il est proposé de vendre à Monsieur Mathieu BELLOT ladite parcelle de terrain moyennant le prix de 40 000,00 € (quarante mille euros), hors taxe et hors frais de notaire.

Il est précisé que le projet d'acte de vente est annexé aux présentes.

Monsieur Olivier GAUTHRON demande pourquoi il est précisé qu'une réhausse est à prévoir. Connaissant cette personne, il lui semble qu'elle n'est pas informée de ce fait.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond qu'au cours des nombreux échanges avec Monsieur BELLOT, cette information lui a bien été transmise, car cela pourrait être bloquant pour le porteur de projet, qui pourrait ne pas correspondre à l'activité.

Considérant les éléments précités,

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique), réunie le 19 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n°345, située en ZAE de la Tille, à GENLIS, à Monsieur Mathieu BELLOT gérant de la SARL Jardinerie genlisienne, au prix de 40 000,00 € (quarante mille euros), hors taxe et hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer l'acte de cession à intervenir et toutes les pièces utiles afférents à cette transaction auprès de Maître Maéva FERRARA, Notaire (21160 Marsannay-la-Côte).

Promesse de vente de la parcelle cadastrée AE n°351, située en Zone d'Activités économiques « La Tille » à GENLIS, à la SCI JALL

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Monsieur Laurent BOSCH, dirigeant de l'entreprise de maçonnerie générale et de gros œuvre de bâtiment M.G. BOSCH, immatriculée à VARANGES, dont les locaux sont situés 29 rue des Roses, à GENLIS, a adressé un courrier à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en date du 15 septembre 2023, dans lequel il sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain nu, située en Zone d'Activités Économiques « La Tille » à GENLIS.

Dans un premier temps, l'entreprise a besoin de se développer pour pouvoir disposer de nouveaux espaces de stockage de sable et de matériaux afin de poursuivre son activité dans de bonnes conditions et limiter les déplacements de ses véhicules. Monsieur BOSCH a indiqué lors des échanges qu'il envisageait dans un second temps de construire un bâtiment dans lequel il pourrait abriter les camions de l'entreprise.

La parcelle, dont l'acquisition est sollicitée, est située en face de celle sur laquelle est implantée l'entreprise de M.G. BOSCH (voir plan joint).

Considérant la demande formulée en date du 15 septembre 2023, par la Société Civile Immobilière JALL, domiciliée 19 Lotissement des Blés d'or, à VARANGES, d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°351, d'une contenance totale de 1 500 m², au prix de 25 500,00 € HT (Vingt-cinq mille cinq cents euros) et hors frais de notaire,

Considérant l'avis délivré par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or en date du 24 mai 2023, estimant la valeur vénale de ce terrain à 30 500,00 € HT (Trente mille cinq cents euros) et hors droits,

Considérant que la parcelle est située en zone urbaine à vocation d'activités, qu'un-tiers de la parcelle sollicitée est située en zone rouge et deux-tiers en zone bleue,

Considérant que la réhausse à prévoir pour ériger une construction et être en conformité avec le Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'inondation (PPRNI) est de 1,25 m,

Il est proposé de vendre à la SCI JALL la parcelle de terrain cadastrée section AE n°351, située en ZAE « La Tille », à GENLIS, moyennant le prix de 25 500,00 € (Vingt-cinq mille cinq cents euros), hors taxe et hors frais de notaire.

Il est précisé que le projet de promesse de vente est annexé aux présentes.

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique), réunie le 19 septembre 2023,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n°351, située en ZAE de la Tille, à GENLIS, à la SCI JALL, au prix de 25 500,00 € (Vingt-cinq mille cinq cents euros), hors taxe et hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le Budget Principal et ses Budgets annexes M14

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 en lieu et place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent mis à jour par la Direction Générale des Finances Publiques et la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics.

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle Régional :

- Pluri annualité

Adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

- Fongibilité des crédits

Le Conseil Communautaire peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur Vincent CROUZIER précise que la fongibilité des crédits permettra de diminuer le nombre de décisions modificatives, tout en ayant l'obligation d'en informer le Conseil Communautaire et la 3^{ème} Commission au préalable. Cependant, cela ne peut pas s'appliquer au Chapitre 012, concernant les personnels, seul chapitre pour lequel il faut obligatoirement présenter une décision modificative à l'assemblée délibérante.

- Gestion des dépenses imprévues

Le Conseil Communautaire peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes les catégories des collectivités locales à compter du

1^{er} janvier 2024. Ce référentiel s'appliquera désormais à tous les Budgets annexes, qui retracent des activités de nature administrative, créés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu, l'avis favorable du comptable public en date du 29 avril 2023 (joint en annexe),

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 16 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes actuellement en M14, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, qu'en lien avec l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il est impératif de mettre en place un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), qui sera valable pour la durée de la mandature.

Ce Règlement Budgétaire et Financier, joint en annexe, doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire,
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes,
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 16 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la fin de la mandature,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Modalités de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, qu'après avoir adopté la nomenclature M57, le Conseil Communautaire doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. La dernière délibération de mise à jour des durées d'amortissement a été votée le 17 novembre 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable.

En premier lieu, concernant le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le nouveau référentiel M57 sera sans conséquence.

Le tableau des durées, issu de la délibération n°17/11/2022/10 de 2022, ne fait pas l'objet de modification majeure, les durées d'amortissement applicables sont donc les suivantes :

Imputation	Bien concerné	Durée amortissement	Durée amortissement à compter de la M57
131x et 133x	Subventions reçues	Durée du bien amorti	Durée du bien amorti
2031	Frais d'études, de recherche et de développement non suivis de travaux	5 ans	5 ans
2041x	Subventions d'équipement aux organismes publics (fonds de concours)	15 ans	15 ans
20421	Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé : mobilier, matériel et études	5 ans	5 ans
20422	Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé : bâtiments et installations	5 ans	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans	10 ans
2128	Aménagements terrains	5 ans	5 ans
21312	Constructions bâtiments scolaires	10 ans	10 ans
21318	Constructions autres bâtiments administratifs	99 ans	99 ans
2135	Agencement et aménagement des constructions	10 ans	10 ans
2138	Autres constructions	99 ans	99 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui	99 ans	99 ans
2151	Installations, matériels et outillages techniques, réseaux de voirie	20 ans	20 ans
2158	Outillage	10 ans	10 ans
21568	Matériel et outillage incendie	5 ans	5 ans
21735	Aménagements sur sol d'autrui	10 ans	10 ans
2182	Matériel roulant neuf et occasion	10 ans	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans	5 ans
2184	Mobilier	5 ans	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	5 ans

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1^{er} janvier n+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Collectivité.

À ce titre, il est proposé que la date d'entrée du bien soit la date d'établissement du mandat afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024 et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter de cette date.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des

catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, ainsi que les biens de faible valeur, etc.).

Cet aménagement concernera principalement les biens de faible valeur. Il est proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 1 000,00 € (mille euros). Il est par ailleurs précisé qu'ils seront amortis en un seul exercice.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 16 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les durées d'amortissement du Budget Principal et des Budgets annexes disposant d'un inventaire, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2024,
- **PRÉVOIT** que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024. À ce titre, la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé,
- **PRÉVOIT** que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1 000,00 € (mille euros) sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de sa mise en œuvre.

Demande de fonds de concours de la commune de LONGECOURT-EN-PLAINE pour le remplacement d'un équipement sportif

Rapporteur : V. CROUZIER

Par un courrier reçu le 04 octobre 2023, la commune de LONGECOURT-EN-PLAINE sollicite un fonds de concours pour le remplacement d'un filet de fond de cage qui est abimé.

Cet équipement, situé au groupe scolaire « Henri Vincenot » est régulièrement utilisé par les enfants inscrits aux activités périscolaires sur la commune.

Un devis a été fourni pour cette dépense à hauteur de 588,00 € HT (Cinq cent quatre-vingt-huit euros).

Monsieur le Président rappelle que les fonds de concours octroyés par le Conseil Communautaire ne peuvent excéder 50% du montant hors taxes de la dépense, soit 294,00 € (Deux cent quatre-vingt-quatorze euros) pour cette demande, hors subvention éventuelle.

Il est rappelé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Vu, l'avis défavorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 16 octobre 2023,

Monsieur Vincent CROUZIER précise que cet avis est motivé par le fait que ceci ne concerne pas un investissement sur un bien mis à disposition en temps que tel. Dans une convention de mise à disposition, seule la salle est concernée. Ceci n'entre donc pas dans le cadre d'un fonds de concours.

Monsieur Paul MURANO explique que le périscolaire utilise beaucoup ce plateau de sport. La commune investit pour que les enfants soient bien. Il est demandé uniquement une éventuelle participation financière de la part de la Collectivité pour cette dépense qui incombe à la commune. Il exprime son désappointement, par suite de l'avis défavorable de la Commission pour cette première demande, alors que les filets ont déjà été changé par deux fois.

Monsieur Vincent CROUZIER insiste sur le fait que cette demande ne peut être acceptée, car ne rentrant en compte que les investissements. Il n'y a aucun ciblage contre la commune de LONGECOURT-EN-PLAINE, ni sur le montant, car toutes les communes du territoire assurent ce type de dépenses. Ce terrain communal est

partagé avec les écoles et bénéficie aux enfants de la commune. Cet avis est émis dans ce sens car il ne s'agit pas d'une dépense d'investissement liée aux biens mis à disposition.

Monsieur Patrice ESPINOSA confirme qu'a bien été entendu l'avis de Monsieur le maire de LONGECOURT-EN-PLAINE sur l'avis rendu par la 3^{ème} Commission sur ce dossier. Il se joint aux propos de Monsieur le 3^{ème} vice-président. Ce ne sont ni la Collectivité ni le service périscolaire qui sont usagers de ce terrain, ce sont avant tout les enfants citoyens de la commune et qui sont également dans les structures du périscolaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 16 voix **CONTRE** (Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Gilles BRACHOTTE, M. Daniel CHETTA, M. Jean-Pierre COLOMBERT, Mme Maïté COUBAT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, M. Patrice ESPINOSA, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Guy MORELLE, M. Bernard NAVILLON, M. Mme Nathalie SEGUIN, Jérôme THÉVENEAU, M. Claude VERDREAU),
- 06 voix **POUR** (Mme Sylvie CHASTRUSSE, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard SOUBEYRAND),
- 09 **ABSTENTIONS** (Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Dominique JANIN, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO),
- **SE PRONONCE CONTRE** l'octroi d'un fonds de concours à la commune de LONGECOURT-EN-PLAINE pour le remplacement d'un filet de fond de cage, à hauteur de 50% du montant hors taxes de la dépense estimée à 588,00 € HT (Cinq cent quatre-vingt-huit euros), soit 294,00 € HT (Deux cent quatre-vingt-quatorze euros), hors subvention éventuelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Créances admises en non-valeur

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que par courrier, en date du 11 août 2023, Madame Sylvie PERNET, Comptable Public, a fait une demande de mise en non-valeur pour un certain nombre de titres du service Enfance-Jeunesse pour lesquels les poursuites ont été infructueuses. La Collectivité doit donc procéder à la mise en non-valeur pour un montant global de 2,40 € (deux euros et quarante centimes) portant sur les exercices de 2022 et 2023.

Les crédits sont inscrits à l'article 6541 - créances admises en non-valeur au Budget Principal.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 16 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la mise en non-valeur des titres dont la liste est annexée à la présente, pour un montant global de 2,40 € (deux euros et quarante centimes),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Vu, l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...] Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code».

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Au titre des emplois permanents de moins de 17H30

Considérant qu'il convient de combler ou d'ajuster les besoins de l'ensemble des sites périscolaires,

Il est ainsi proposé la création de vingt-quatre postes d'adjoint d'animation :

- Adjoint territorial d'animation à 13H30 annualisées (13.50h),
- Adjoint territorial d'animation à 17H02 annualisées (17.03h),
- Adjoint territorial d'animation à 16H34 annualisées (16.57h),
- Adjoint territorial d'animation à 06H18 annualisées (06.30h),
- Adjoint territorial d'animation à 12H03 annualisées (12.05h),
- Adjoint territorial d'animation à 10H10 annualisées (10.16h),
- Adjoint territorial d'animation à 09H30 annualisées (9.50h),
- Adjoint territorial d'animation à 12H00 annualisées (11.99h),
- Adjoint territorial d'animation à 13H10 annualisées (13.17h),
- Adjoint territorial d'animation à 17H18 annualisées (17.29h),
- Adjoint territorial d'animation à 05H31 annualisées (5.51h),
- Adjoint territorial d'animation à 15H28 annualisées (15.46h),
- Adjoint territorial d'animation à 06H49 annualisées (06.82h),
- Adjoint territorial d'animation à 11H16 annualisées (11.27h),
- Adjoint territorial d'animation à 14H56 annualisées (14.93h),
- Adjoint territorial d'animation à 14H29 annualisées (14.48h),
- Adjoint territorial d'animation à 06H18 annualisées (6.30h),
- Adjoint territorial d'animation à 14H56 annualisées (14.93h),
- Adjoint territorial d'animation à 14H48 annualisées (14.80h),
- Adjoint territorial d'animation à 05H46 annualisées (05.77h),
- Adjoint territorial d'animation à 16H15 annualisées (16.24h),
- Adjoint territorial d'animation à 05H31 annualisées (5.51h),
- Adjoint territorial d'animation à 04H59 annualisées (4.98h),
- Adjoint territorial d'animation à 06H18 annualisées (6.30h).

Au titre des emplois permanents des agents titulaires

Considérant :

- qu'il convient de modifier le temps de travail de deux agents du Pôle Enfance Jeunesse pour faire droit à leur demande,
- que la situation des agents contractuels du Pôle Enfance Jeunesse, qui ont plus de deux ans d'ancienneté au prorata du temps de travail, a été étudiée, pour une proposition de mise en stage,
- que la situation de trois agents, dont le contrat de travail arrivait à terme, a été étudiée, pour proposer une mise en stage ou une pérennisation du poste, pour les services Moyens Généraux, Centre Social et Communication,
- qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement d'un instructeur Droit des Sols,

- que le départ en retraite du Chef de service « Instruction Droit des Sols » est prévu le 1^{er} mars 2024, et qu'il convient d'assurer un tuilage pour la bonne transmission des dossiers avec l'agent dont la candidature a été retenue,

Il est ainsi proposé la création de six postes d'adjoint d'animation, de deux postes d'adjoint technique, d'un poste d'agent social, de deux postes d'adjoint administratif, et d'un poste d'ingénieur territorial :

- Adjoint territorial d'animation à 31H30 annualisées (31.50h),
- Adjoint territorial d'animation à 28 heures annualisées,
- Adjoint territorial d'animation à 19H46 annualisées (19.77h),
- Adjoint territorial d'animation à 18H12 annualisées (18.20h),
- Adjoint territorial d'animation à 20H41 annualisées (20.68h),
- Adjoint territorial d'animation à 20H21 annualisées (20.34h),

- Adjoint technique territorial à 19H39 annualisées (19.64h),
- Adjoint technique territorial à temps complet,

- Agent social territorial à temps complet,

- Adjoint administratif territorial à temps complet,
- Adjoint administratif territorial à temps complet,

- Ingénieur Territorial à temps complet.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 16 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la création des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} novembre 2023 :

- Agents contractuels pour la filière Animation

- Adjoint territorial d'animation à 13H30 annualisées (13.50h),
- Adjoint territorial d'animation à 17H02 annualisées (17.03h),
- Adjoint territorial d'animation à 16H34 annualisées (16.57h),
- Adjoint territorial d'animation à 06H18 annualisées (06.30h),
- Adjoint territorial d'animation à 12H03 annualisées (12.05h),
- Adjoint territorial d'animation à 10H10 annualisées (10.16h),
- Adjoint territorial d'animation à 09H30 annualisées (9.50h),
- Adjoint territorial d'animation à 12H00 annualisées (11.99h),
- Adjoint territorial d'animation à 13H10 annualisées (13.17h),
- Adjoint territorial d'animation à 17H18 annualisées (17.29h),
- Adjoint territorial d'animation à 05H31 annualisées (5.51h),
- Adjoint territorial d'animation à 15H28 annualisées (15.46h),
- Adjoint territorial d'animation à 06H49 annualisées (06.82h),
- Adjoint territorial d'animation à 11H16 annualisées (11.27h),
- Adjoint territorial d'animation à 14H56 annualisées (14.93h),
- Adjoint territorial d'animation à 14H29 annualisées (14.48h),
- Adjoint territorial d'animation à 06H18 annualisées (6.30h),
- Adjoint territorial d'animation à 14H56 annualisées (14.93h),
- Adjoint territorial d'animation à 14H48 annualisées (14.80h),
- Adjoint territorial d'animation à 05H46 annualisées (05.77h),
- Adjoint territorial d'animation à 16H15 annualisées (16.24h),
- Adjoint territorial d'animation à 05H31 annualisées (5.51h),
- Adjoint territorial d'animation à 04H59 annualisées (4.98h),
- Adjoint territorial d'animation à 06H18 annualisées (6.30h).

- Agents titulaires pour la filière Animation

- Adjoint territorial d'animation à 31H30 annualisées (31.50h),
- Adjoint territorial d'animation à 28 heures annualisées,

- Adjoint territorial d'animation à 19H46 annualisées (19.77h),
 - Adjoint territorial d'animation à 18H12 annualisées (18.20h),
 - Adjoint territorial d'animation à 20H41 annualisées (20.68h),
 - Adjoint territorial d'animation à 20H21 annualisées (20.34h).
- Agents titulaires pour la filière Administrative
 - Adjoint administratif territorial à temps complet,
 - Adjoint administratif territorial à temps complet.
 - Agents titulaires pour la filière Sociale
 - Agent social territorial à temps complet.
 - Agents titulaires pour la filière Technique
 - Adjoint technique territorial à 19H39 annualisées (19.64h),
 - Adjoint technique territorial à temps complet,
 - Ingénieur Territorial à temps complet.
- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

Approbation de la convention constitutive et adhésion au nouveau groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est actuellement membre d'un groupement de commandes constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31 décembre 2027 pour le gaz naturel et le 31 décembre 2025 pour l'électricité,

Une nouvelle convention constitutive (jointe en annexe) d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, nous est proposée sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté approuvée par délibération du Conseil Syndical n°081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN),

La mise en place de ce groupement de commandes s'accompagne d'un nouveau calcul de cotisations, basé sur la consommation de chaque Collectivité. Les modalités de calcul sont indiquées dans la convention.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'adhérer à ce groupement de commandes afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité et janvier 2028 pour le gaz naturel,

Considérant que ce dernier permettra d'accéder à de nouvelles formes de contractualisation d'achat et de vente d'énergie et de mieux maîtriser les factures d'énergies.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive (et ses annexes) du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en tant que membre au groupement de commandes, ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement avec pour coordonnateur le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN),
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **AUTORISE** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **INTÈGRE** au groupement de commandes la liste des points de livraisons, annexée à la présente délibération,
- **DONNE** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DONNE** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans le cadre de la convention constitutive.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

MOBILITÉ

Proposition de création d'un Comité des Partenaires, mutualisé avec la Communauté de Communes Norge et Tille, dans le cadre de la compétence « Mobilité »

Rapporteur : V. DANCOURT

Vu, les dispositions issues de la Loi d'Orientation des Mobilités en date du 24 décembre 2019,

Vu, la délibération n°18/02/2021/10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en date du 18 février 2021, portant « Prise de compétence « Mobilité » et évolution en Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) »,

Vu, la consultation obligatoire d'un Comité des Partenaires dans le processus d'élaboration, au regard de l'article L.1231-5 du Code des transports,

En tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité, notre intercommunalité se doit de mettre en place un Comité des Partenaires. Cette instance doit se réunir de manière annuelle, a minima, mais également avant toute évolution notable de l'offre de mobilité.

Ce Comité doit nécessairement inclure :

- un premier collègue, composé de représentants d'employeurs,
- un second, composé de représentants d'usagers,
- et un troisième, comprenant des habitants du territoire, dont le nom sera tiré au sort.

L'Autorité Organisatrice de Mobilité peut décider d'inclure un plus grand nombre d'acteurs si elle le souhaite.

Considérant la pertinence d'un travail partagé engagé avec la Communauté de Communes Norge et Tille, dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié mutualisé (PMS), il est proposé de créer un Comité des Partenaires commun aux deux intercommunalités où chacune apportera de manière symétrique, un membre pour chaque collègue.

Pour les deux Collectivités, les Présidents, ainsi que les Vice-Présidents délégués à la Mobilité, siègeront au Comité des Partenaires.

Il est également proposé d'inclure dans la composition de ce Comité deux collèges d'acteurs supplémentaires, à savoir : un « institutionnel » et un « invité ».

Pour les deux Communautés de Communes, il est proposé la composition suivante :

- Collège des représentants d'usagers, potentiels acteurs (obligatoire)
 - l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Côte-d'Or (habitant de Bellefond)
 - interlocuteur commun aux deux intercommunalités.
 - la Fédération Nationale des Associations des Usagers de Transport Bourgogne
 - interlocuteur commun aux deux intercommunalités.
- Collège représentants des employeurs, potentiels acteurs (obligatoire)
 - la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - interlocuteurs communs aux deux intercommunalités.
 - les clubs d'entreprise,
 - la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Côte-d'Or (1^{ère} organisation interprofessionnelle des Petites et Moyennes Entreprises)
 - interlocuteurs communs aux deux intercommunalités.
- Collège de représentants d'habitants (obligatoire)
 - Tirage au sort des noms de personnes venues aux ateliers de concertation du Plan de Mobilité Simplifié mutualisé,
- Collège des partenaires institutionnels (optionnel)
 - la Région, Mobigo
 - interlocuteur commun aux deux intercommunalités.
 - le Département
 - interlocuteur commun aux deux intercommunalités.
 - la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 - interlocuteur commun aux deux intercommunalités.
- Collège d'invités, à adapter selon le contexte, possiblement (optionnel)
 - la Fédération des Usagers de la Bicyclette,
 - la Bécane à Jules (filiale réemploi vélo),
 - la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon,
 - la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône,
 - la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois,
 - Dijon Métropole (Divia),
 - la SNCF.

En Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Régional a décidé de créer au sein de chaque bassin de mobilité, un Comité des Partenaires de Bassin (CDPB). Ce dernier a pour objectif d'inciter les différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité, membres d'un même bassin, à travailler ensemble. Le CDPB doit rendre un avis sur le Contrat Opérationnel de Mobilité avant approbation définitive par les Conseils Communautaires. La première séance plénière du Comité des Partenaires de bassin doit avoir lieu durant le 1^{er} trimestre 2024. Ainsi, la Région Bourgogne-Franche-Comté offre l'opportunité aux Autorités Organisatrices de Mobilité d'intégrer, au sein du CDPB, leurs propres Comités des Partenaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la création du Comité des Partenaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, mutualisé avec la Communauté de Communes Norge et Tille, dans le cadre de la compétence « Mobilité »,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à intégrer le Comité des Partenaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (mutualisé avec la Communauté de Communes Norge et Tille) au Comité des Partenaires de Bassin régional,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

EMPLOI

Proposition d'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or (SIECO), proposée par le Département de la Côte-d'Or

Rapporteuse : N. SEGUIN

Lors de sa séance plénière en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD), s'était engagé aux côtés du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et de ses partenaires, en devenant signataire du Pacte Territorial Insertion et Emploi (PTIE) sur la période de 2019 à 2022.

Ce PTIE, qui intégrait pour la première fois le concours des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), a été conclu pour la mise en œuvre du Programme Départemental Insertion et Emploi (PDIE). Le PDIE et le PTIE ont été élaborés en cohérence avec les orientations du Pacte de Solidarité Côte-d'Or 2019-2021, signé en juin 2019 entre l'État et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a adopté, le 26 juin dernier, la nouvelle Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or (SIECO), pour la période de 2023 à 2027, soit désormais cinq ans au lieu de trois.

La SIECO réunit en un document unique, les anciens PDIE et PTIE, à la fois pour simplifier la démarche et pour en faciliter l'appropriation par les acteurs et le suivi des actions menées.

À l'échelle départementale, la SIECO a entre autres pour missions :

- Le recensement des besoins et offres en matière d'insertion et d'emploi,
- La définition de la politique d'insertion et de retour à l'emploi du département, ainsi que ses modalités départementales et locales de mise en œuvre.

Les enjeux de la SIECO se situent dans la capacité d'agir en commun pour lever les freins à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, santé, logement), en lien avec le monde économique, en mobilisant dans le respect des compétences de chacun, l'ensemble des acteurs locaux et en premier lieux des EPCI.

L'engagement des EPCI aux côtés du Département, dans la réponse aux problématiques des publics en insertion, n'induit pas d'obligation financière.

Les publics prioritairement ciblés par la SIECO sont :

- Les personnes demandeuses d'emploi de longue durée, en amont du dispositif du Revenu de Solidarité Active (RSA), ou bénéficiaires du RSA,
- Les jeunes âgés entre 16 et 24 ans, en difficulté d'insertion : relevant ou sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance ; jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET),
- Les familles en situation monoparentale, pour lesquelles le temps de la reprise d'activité, d'autant plus dans le cas d'horaires atypiques, est parfois difficilement compatible avec la garde d'enfants,
- Les personnes en situation de handicap en difficultés dans leur parcours d'insertion dans l'emploi.

La SIECO a pour objectifs majeurs de :

- Mettre en place un parcours d'insertion vers le retour à l'emploi durable pour les publics fragilisés,
- Renforcer la coordination entre les acteurs de l'insertion et de l'emploi.

Selon 4 axes de travail :

- Garantir l'accès aux droits et à l'inclusion numérique,
- Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle,

- Renforcer l'accompagnement pour favoriser une reprise d'activité durable,
- Mobiliser et rapprocher le monde économique et le champ de l'insertion.

Un axe transversal est consacré au pilotage, à la gouvernance et à la territorialisation des politiques d'insertion. Des fiches actions territorialisées spécifiques pourront être élaborées, notamment dans le cadre de l'expérimentation France Travail, mise en œuvre sur le territoire d'intervention de l'Agence Solidarité Côte-d'Or (ASCO) de Genlis.

Sur chaque territoire, le Département et ses partenaires, suivant leurs compétences, s'engagent à :

- Favoriser le retour à l'emploi et l'insertion durables des personnes,
- Renforcer l'interconnaissance entre les acteurs et la coordination des dispositifs pour plus d'efficacité,
- Veiller à l'accessibilité, à la qualité des services en termes d'accueil, d'information, et d'accompagnement,
- Contribuer à la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle de l'ensemble des publics,
- Garantir une offre d'accompagnements adaptée aux spécificités des territoires.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'engage à poursuivre et renforcer ses actions pour :

- Contribuer à l'inclusion numérique et l'accès aux droits pour l'ensemble des habitants de son territoire,
- Favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics les plus en difficultés,
- Contribuer au rapprochement entre les acteurs de l'économie et de l'insertion, en positionnant l'insertion comme un véritable levier du développement économique et social.

Ces axes de travail s'inscrivent pleinement dans le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et dans les actions mises en œuvre par le Point Relais Emploi et la France services de la Plaine Dijonnaise. Ces deux services sont déjà engagés dans un travail en étroite collaboration avec les différents acteurs du secteur de l'emploi et de l'insertion socio-professionnelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le principe d'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or (SIECO) proposée par le Département de la Côte-d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

ENFANCE - JEUNESSE

Nouvelle convention de mise à disposition de locaux aux communes dans le cadre de la compétence « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, les statuts en vigueur de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'est substituée de plein droit à ses communes membres, dans le cadre de la compétence « Enfance Jeunesse », exercée au titre du groupe statutaire de compétences facultatives transférées par toutes les Communes ; depuis 2006 pour les activités périscolaires, depuis 2014 pour les activités extrascolaires.

La mise à disposition de locaux communaux est depuis nécessaire pour satisfaire les besoins d'espaces liés à l'accueil des enfants dans le cadre des services mis en œuvre par le Pôle Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes.

Considérant les changements importants d'occupation, opérés depuis plusieurs années, par suite des augmentations successives des effectifs, il est proposé aux communes accueillantes la mise en place d'une nouvelle convention-type dont le projet est joint en annexe,

Cette nouvelle convention-type, proposée pour quatre ans à compter de sa signature, sous réserve pour chaque commune de l'accord de son conseil municipal, a vocation à se substituer à l'ensemble des conventions actuellement en vigueur.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 16 octobre 2023, et de la 6^{ème} Commission (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse) réunie le 11 octobre 2023,

En l'absence de Monsieur Martial MATHIRON, Madame Sylvie CHASTRUSSE fait lecture du communiqué qu'il souhaite partager avec les membres de l'assemblée :

« Bonsoir,

Je n'ai pas pu être présent parmi vous ce soir et je vous prie de m'en excuser. Mais, bien entendu, j'ai laissé un pouvoir à Sylvie qui vous lit ce texte. En effet, j'avais prévu une prise de parole au sujet de ce point du Conseil.

Tout d'abord, je suis très heureux de le voir arriver en session et que nous puissions en échanger. Cette convention est nécessaire à plus d'un titre :

- harmoniser les pratiques pour les mises à dispositions de salles ; Communauté de Communes et Communes,
- Empêcher le fait que des salles soient occupées sans convention, comme c'est le cas depuis bientôt quatre ans, à GENLIS du moins.

Si je suis très heureux de voir le point arriver, je ne vais toutefois pas me prononcer favorablement. Je vais expliquer ce vote.

Tout d'abord, alors que les salles sont propriété des communes, c'est la Communauté de Communes qui en est l'unique rédacteur. Je trouve cela déroutant. En qualité de propriétaire des lieux, nous aurions dû être sollicités pour ; au moins faire une rédaction commune.

L'autre point de désaccord concerne les salles occupées à 100% par les services communautaires. À titre d'occupant unique, la convention prévoit une participation par fond de concours de 50% maximum de la Communauté de Communes. Cela signifie que si une chaudière est à changer, ou une fenêtre, les communes devront régler plus de la moitié des frais, sans jamais occuper les lieux. Par ailleurs, comment sera décidée la part prise en charge par la Communauté de Communes. Cela va, à nouveau, créer de la disparité. Certes, c'est notre patrimoine, mais un patrimoine occupé parfois gracieusement et de manière intégrale par les services communautaires. Cela signifie par ailleurs que les habitants des communes paieront deux fois cette chaudière : une fois par le biais de l'investissement municipal, une autre fois en réglant leur facture de périscolaire. Je pense que la participation devrait être inversée, voire à la charge communautaire.

J'ai conscience du fait que la mise à disposition des salles ne concerne pas toutes les communes, mais nous allons tous nous prononcer ce soir. Je vais donc vous faire une petite analogie et chacun votera bien entendu en son âme et conscience. Imaginez, chers collègues, que je parle de votre salle des fêtes. Accepteriez-vous que les locataires rédigent eux-mêmes le bail ou le règlement d'occupation ? Si vous votez pour cette convention, c'est ce qu'il se passera. Accepteriez-vous de payer le changement de la chaudière si la salle des fêtes était occupée à 100% par quelqu'un qui vient y faire une activité rémunérée et que vous n'avez plus accès. Si vous votez pour cette convention, c'est ce qu'il se passera.

Je suis, bien entendu, pour une convention qui règlera enfin la disparité de traitement des mises à disposition. Certains sont payés pour cela, d'autres non. Mais je demande qu'elle soit rédigée avec les propriétaires, c'est-à-dire les communes, et que si les salles sont exclusivement dédiées à la Communauté de Communes, que la prise en charge des investissements soit plus importante que limitée à 50% maximum.

Voilà pourquoi je vote « Non » ce soir et que je sollicite un réexamen de la future convention. »

Monsieur Vincent CROUZIER revient sur le point de l'occupation exclusive par la Communauté de Communes, en précisant, que dans ce cas effectivement, pour ce qui est du fonctionnement, tous les frais sont pris en charge au rapport des surfaces énoncées. Pour l'investissement, c'est la définition du propriétaire et du locataire : le propriétaire paye le remplacement d'une chaudière, car la maison reste propriété du propriétaire. En

l'occurrence, l'équipement reste propriété de la commune, dans son patrimoine. Le fond de concours proposé à 50% est déjà mieux que ce que ferait un locataire.

La rédaction n'a pas été faite en direct avec les communes, mais il précise qu'il a eu de nombreux échanges écrits et oraux avec Monsieur Martial MATHIRON à ce sujet. Cette proposition de convention a été discutée lors des réunions de la 3^{ème} Commission.

Monsieur Patrice ESPINOSA rappelle que les communes sont représentées au sein des Commissions et qu'elles ont débattu sur ce point. Il se joint aux propos de Monsieur Vincent CROUZIER. Il confirme la relation propriétaire/locataire, quelle que soit sa nature, l'investissement revient à la charge du propriétaire. Pour remplir à nos obligations, il y aura effectivement un abondement par fond de concours sur l'investissement, n'excédant pas 50% comme précisé.

Monsieur Vincent CROUZIER précise que l'objectif est d'uniformiser les conventions pour toutes les communes.

Monsieur Dominique JANIN demande quelle est la proportions des mises à disposition ponctuelles et permanentes.

Monsieur Vincent CROUZIER répond qu'il existe, à ce jour, 3 conventions de mise à disposition permanentes : l'école Jules Ferry à GENLIS, le presbytère à LONGCHAMP et les locaux à FAUVERNEY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- **23 voix POUR** (Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Gilles BRACHOTTE, M. Daniel CHETTA, M. Jean-Pierre COLOMBERT, Mme Maïté COUBAT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, M. Patrice ESPINOSA, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIIH, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Dominique JANIN, M. Guy MORELLE, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, Mme Nathalie SEGUIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THÉVENEAU, M. Claude VERDREAU),
- **06 ABSTENTIONS** (Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Olivier GAUTHRON, M. Paul MURANO, M. Emmanuel PONTILLO),
- **02 VOIX CONTRE** (Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Martial MATHIRON),
- **APPROUVE** la nouvelle convention-type de mise à disposition de locaux aux communes dans le cadre de la compétence « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes,
- **PRÉCISE** que cette convention-type a vocation à se substituer à l'ensemble des conventions actuellement en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions à intervenir avec les communes au titre de cette mise à disposition de locaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Présentation de l'offre de séjours 07/17 ans - 2024

Rapporteur : P. ESPINOSA

Chaque année, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise propose aux familles du territoire une offre de séjours avec hébergement.

Il est rappelé qu'une plaquette annuelle, a été distribuée courant novembre, auprès de tous les enfants scolarisés en élémentaire sur le territoire.

Pour rappel, l'ensemble des tarifs énumérés sont basés sur un taux d'effort afin qu'ils correspondent aux ressources et à la composition des familles. De plus, une majoration de 15% sera appliquée pour les enfants ne résidant pas sur le territoire.

Séjours Hiver

L'intention éducative principale est de permettre la découverte des plaisirs de la neige aux enfants âgés de 07 à 17 ans, à un prix accessible, en respectant le rythme et les besoins des différents publics.

Ainsi, pour 2024, trois séjours différents sont proposés, avec une rotation de tous les groupes d'âges, au sein du même gîte, partagé du lundi au vendredi dans le Jura (39), à proximité de la station de FONCINE-LE-HAUT.

Considérant le nombre de demandes de départ moins important en 2023 que les années précédentes, impulsant ainsi l'expérimentation d'un nouveau format, couplé à une volonté de maîtrise budgétaire, il paraît pertinent d'optimiser la location du gîte, bien que cela puisse générer des restrictions de déplacement et de places supplémentaires.

Les groupes seront donc hébergés au sein du gîte « Gentiane » à CHAUX-LES-CROTENAY et auront un programme d'activités distinct selon les tranches d'âge soit :

- « Boule de neige - 07/09 ans », en pension complète, du lundi 26 au mercredi 28 février 2024, soit 3 jours/2 nuits pour 12 participants.

Il pourra être proposé, selon les choix de l'équipe :

- Une balade découverte en raquettes avec l'association Cyclamen,
 - Une balade en chien de traîneaux,
 - La visite du Parc polaire de CHAUX-NEUVE.
- « Initiation ski - 09/10 ans », en gestion libre, du mercredi 28 février au vendredi 1^{er} mars 2024, soit 3 jours/2 nuits pour 12 participants.

La petite station de FONCINE-LE-HAUT étant un lieu idéal pour initier les débutants au ski alpin à moindre coût, il sera proposé aux enfants de pratiquer :

- Du ski alpin encadré par un moniteur ESF à FONCINE-LE-HAUT,
 - Du Snow tubing (bouée sur neige) à MORBIER.
- « Sensations Neige 11/17 ans », en gestion libre, du lundi 26 février au vendredi 1^{er} mars 2024 pour 12 participants. Il sera proposé :
 - du ski alpin à la station Bellefontaine ou aux Gentianes,
 - des moments de détente en luge,
 - du biathlon ou un jeu de piste en raquettes.

Les tarifs des séjours Hiver 2024 sont proposés comme suit :

- 105,00 € (cent cinq euros) maximum contre 130,00 € (cent trente euros) en 2023 pour les 07/09 ans et 09/10 ans,
- 200,00 € (deux cents euros) contre 240,00 € (deux cent quarante euros) pour les 11/17 ans.

Cette proposition permet de répondre aux éventuelles difficultés financières rencontrées par les familles, tout en maîtrisant les ressources de la Communauté de Communes.

Séjours Printemps

Les séjours organisés durant les vacances de printemps ont une dominante culturelle, contrairement aux autres qui sont basés sur les pratiques de sport et de plein air.

Pour 2024, conformément aux ambitions du Projet de Territoire sur le volet de l'écologie, un nouveau projet est proposé en direction des plus jeunes, avec une volonté pédagogique d'éducation à l'environnement.

Deux séjours distincts sont proposés, à destination des 07/10 ans et des 10/13 ans du 22 au 26 avril 2024 soit 5 jours et 4 nuits :

- Un séjour 07/10 ans composé de 16 participants, hébergés en gîte en pension complète, au Centre Eden en Saône-et-Loire (71) à CUISERY. Il sera proposé aux enfants de l'astronomie au Planétarium à proximité, des activités autour de la biodiversité ainsi qu'une balade à poney,
- Un séjour 10/13 ans, composé de 16 participants, hébergés en gîte au centre équestre la Bergerie en Côte d'Or (21) à JUILLENAY. Il sera proposé aux enfants des balades à poney ainsi que des activités culturelles en lien avec le thème défini, comme la visite de la cité médiévale de SEMUR-EN-AUXOIS.

En 2024, le coût est estimé à 210,00 € (deux cent dix euros) maximum comme l'année précédente.

Séjours été

Comme pour 2023, il est proposé d'installer une base de loisirs au camping du Val d'Amour à OUNANS, dans le Jura, du samedi 06 au vendredi 19 juillet 2024, afin de permettre à plusieurs groupes de différentes tranches d'âge d'y séjourner, à tour de rôle.

Chaque séjour aura une thématique différente qu'il est proposé de concevoir entièrement, cette année, avec l'équipe d'animation et les responsables de séjours. Les activités pourront être proposées par différents prestataires tels la base du Val Nature à OUNANS, le Centre de Sécurité Routière de ROCHEFORT-SUR-NENON, Escalô ..., mais également par les équipes d'animation, dotées de compétences spécifiques.

Le coût de ces séjours est estimé à 230,00 € (deux cent trente euros) maximum pour les séjours de 5 jours/4nuits et à 120,00 € (cent vingt euros) maximum pour les séjours de 3 jours/2 nuits.

Projet Séjours d'été 11/17 ans

Cette année, il est proposé que deux groupes de jeunes construisent un projet de séjour estival : l'un à destination des 11/13 ans, l'autre à destination des 14/17 ans. En effet, il apparaît actuellement que les besoins et attentes de ces deux groupes d'âge nécessitent des projets différents, chacun mené en petit collectif, tout en garantissant les mêmes ressources que les années précédentes.

Le coût respectif de ces séjours 11/13 ans et 14/17 ans est estimé à 280,00 € (deux cent quatre-vingt euros).

En raison de l'inflation, ces coûts sont estimés au plus large par prudence.

Vu, l'avis favorable de la 6^{ème} Commission (Petite Enfance, Enfance et Jeunesse) réunie le 11 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les projets de séjours 2024, et leurs modalités notamment tarifaires, destinés aux jeunes de 07 à 17 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

Informations de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Commission de Délégation de Service Public

Par courrier, Madame Corinne PRIN exprime son souhait de ne plus siéger au sein de la Commission Délégation de Service Public (CDSP).

Pour rappel, la CDSP est composée de six membres avec voix délibérative : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, à savoir le Président de la Collectivité, et cinq membres.

Lorsqu'un membre titulaire démissionne, il est important d'insister sur le fait que le mode de remplacement des membres titulaires veut qu'un suppléant soit le suppléant d'une liste et non celui d'un membre titulaire, nominativement désigné. Un membre démissionnaire, quel qu'il soit, est remplacé par le premier suppléant de liste et ce jusqu'à épuisement de celle-ci.

À ce jour, la Commission DSP est composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Luc AUCLAIR	Sylvie CHASTRUSSE
Olivier GAUTHRON	Vincent CROUZIER
Martial MATHIRON	Jean-Marie FERREUX
Corinne PRIN	Jean-Luc MAHIEU
Jean-Emmanuel ROLLIN	Martial PARIZOT

Monsieur Jean-Luc MAHIEU, maire démissionnaire de CHAMBEIRE, n'est pas à remplacer, car il était membre suppléant.

Mme PRIN exprimant son souhait de ne plus siéger à la CDSP, celle-ci est désormais composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Luc AUCLAIR	Vincent CROUZIER
Olivier GAUTHRON	Jean-Marie FERREUX
Martial MATHIRON	Martial PARIZOT
Jean-Emmanuel ROLLIN	
Sylvie CHASTRUSSE	

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des dossiers suivants :

- Rapport d'activité 2022 – Communauté de Communes Rives de Saône.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.rivesdesaone.fr.
- Rapport d'activité 2022 – Conservatoire d'espaces naturels Bourgogne.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.cen-bourgogne.fr.
- Rapport d'activité année scolaire 2022/2023 – Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) du secteur de GENLIS.
- Rapport d'activité 2022 – Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO).
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.adefo.asso.fr.
- Rapport d'activité 2022 – Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.metrole-dijon.fr.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Monsieur Gilles BRACHOTTE revient sur les points abordés lors de la réunion en date du 18 octobre dernier.

Retour sur la réunion Mutualisation, en date du 17 octobre :

- Présentation des différentes modalités de mutualisation,
- Calendrier pour les prochaines réunions :
 - 20 novembre à ROUVRES-EN-PLAINE : témoignage de collectivités sur les mécanismes de mutualisation et sur l'expérience acquise pour avoir une idée dans quelle voie potentiellement s'engager. Ce schéma de mutualisation devrait être voté au plus tard début 2024 pour mettre en place quelques actions en 2024 et en 2025.
 - 21 décembre à IZIER.

Bilan de « Plaine en Fête » :

- L'organisation globale a été jugée pertinente, utile,
- Vraie dynamique sur cette manifestation, grâce à la mobilisation des services et des associations,
- Peu de fréquentation, en-deçà de ce qui était espéré.

Le pari était fait sur une communication « tout numérique ». Il est constaté que le boitage est indispensable. Les conditions climatiques ont largement contribué à une moindre fréquentation. De plus, la période n'est peut-être pas judicieuse. Il faut réfléchir à décaler cette manifestation au printemps.

Tourisme : appel d'offre en cours sur l'analyse touristique de valorisation du Canal de Bourgogne pour donner une dynamique touristique à l'espace, qui va servir de lien entre les territoires.

Monsieur Jérôme THÉVENEAU prend la parole pour féliciter les communes qui vont accueillir le Tour de France, qui va passer dans la plaine dijonnaise le 04 juillet prochain.

Monsieur Gilles BRACHOTTE précise qu'il attend confirmation du tracé pour travailler à valoriser le territoire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Le Forum des métiers et de l'emploi, s'est déroulé le 17 octobre dernier à la Salle Agora à GENLIS. Lors de cette matinée, une trentaine d'entreprises étaient présentes pour accueillir environ cent collégiens et cent demandeurs d'emploi.

Le résultat de l'enquête, à destination des entreprises, sera présenté prochainement.

La bonne organisation est saluée, les services sont remerciés pour leur investissement et leur participation à la réussite de cet événement.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

La commission MAPA a procédé à l'attribution du marché d'extension de la voirie de la ZAE La Boulouze, qui sera financé par moitié par la commune de FAUVERNEY.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

Une Commission mixte, réunissant les commissions 4-Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique ; 5-Emploi, Action sociale, Autonomie ; 6-Petite enfance, Enfance, Jeunesse et 7-Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI est programmée le 29 novembre, avec pour ordre du jour, l'étude de la possibilité de la création d'un contrat local de santé.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

En l'absence de Madame Zineb HEMAIRIA, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Il n'est pas encore acté de date pour la prochaine réunion, qui se déroulera en novembre.

Retour sur le « Festival de demain », qui s'est déroulé les 13 et 14 octobre :

- Accueil de collégiens le vendredi,
- Belle fréquentation du public le samedi.

Les services et les participants sont félicités pour cette belle réussite.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le Conseil d'Administration ne réunira le 15 novembre 2023.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

L'Assemblée Spéciale s'est déroulée le 12 octobre, à Besançon.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Synthèse du Conseil d'Administration du 04/05/2023 et de l'Assemblée générale du 08/06/2023,
2. État d'avancement du plan d'actions 1er semestre 2023, et budget prévisionnel 2023,
3. Ouverture de l'actionariat de la Société Publique Locale : liste des collectivités candidates,
4. Préconisations pour le Conseil d'administration du 12/10/2023,
5. Présentation de la stratégie régionale d'attractivité, par Patrick AYACHE, Vice-président en charge, des ressources humaines, du tourisme, de l'attractivité de la région, de la promotion des terroirs.

La présentation a été communiquée aux membres de l'assemblée ce début de semaine.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Lors de la réunion du 10 octobre 2023, les points suivants ont été abordés :

- Présentation de Madame Pauline FRANÇOIS, Ingénieure Eau et assainissement. Elle a pour mission, entre autre, de s'occuper des futurs schémas directeurs,
- Vote des décisions modificatives au Budget,
- Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), sur l'eau potable et sur l'assainissement. Ces documents, après validation par le contrôle de légalité, seront retournés dans les communes pour délibération des conseils municipaux et mise à disposition des usagers,
- Renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) : chaque Commission de Secteur de l'Eau (CSE) est exploitée par une DSP eau potable et une DSP assainissement. À l'approche du renouvellement de la plupart de ces contrats, avec l'objectif de les harmoniser, une étude comparative a été réalisée sur les modes de gestion de ces deux services. Trois options étaient proposées par le cabinet « Horizon et perspectives » : passage en régie ; passage en Société d'Économie Mixte (SEM), Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP), Société Publique Locale (SPL), ou en délégation de service public. La DSP a été retenue, meilleure option et la plus économique pour assurer la continuité du service. Ceci sera officiel du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 pour l'ensemble des CSE.

Une nouvelle commission DSP a été élue, composée de cinq titulaires et cinq suppléants, tous membres titulaires du Comité Syndical. Une seule liste s'est présentée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude VERDREAU	Dominique RAVERAT
Jean-Luc AUCLAIR	Yann PIQUET
Daniel MARECHAL	Olivier BERNARD
Christian MARTINENT	Martial MATHIRON
Jérôme MASSON	Evelyne MONNOT

- Achat d'une parcelle de terrain à CHAMPDÔTRE. Afin d'améliorer la qualité de l'eau du puits des Grands Pâtis par la construction d'une usine de traitement par filtre à charbon actif, la commune cède une parcelle communale de 1 000 m² au SINOTIV'EAU pour un montant de 1 000 € (mille euros), ainsi qu'une indemnité de perte de jouissance et d'exploitation pour 2 000€ (deux mille euros),
- Validation à l'unanimité des nouveaux schémas directeurs à réaliser, soit sept schémas en assainissement et cinq en eau potable. Une sollicitation financière sera faite auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Conseil Départemental et la Dotation de l'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Point d'avancement du projet de la Boucle des Maillys. Le Conseil Départemental souhaite que l'eau sortant des futures usines de production soit propre à la consommation. Parallèlement, il demande aux collectivités (syndicats) d'estimer leurs besoins quantitatifs sur les cinq prochaines années. La réponse est attendue pour la fin du mois de novembre.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : G. MORELLE

Le Conseil syndical s'est réuni le 04 octobre. Un rapport sera communiqué dès réception du compte-rendu, le Conseil ayant été très dense.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte Vingeanne, Bèze, Albane (SMVBA)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur Guy MORELLE souhaite attirer l'attention des membres de l'assemblée sur les informations suivantes :

- L'importance des travaux de diversification et de restauration morphologique des rivières
Les situations des étiages estivaux deviennent de plus en plus compliquées, critiques. Les travaux engagés permettent à la rivière d'être résiliente, vis-à-vis de cette importante baisse. La réponse rapide du milieu prouve bien que ces aménagements sont nécessaires.
À titre d'exemple, il est à souligner la qualité des travaux de restauration de la morphologie de la Sans-Fonds, qui outre l'aspect esthétique, ont permis, grâce à une pêche électrique le 16 juin dernier, de constater le retour de l'épinoche et de la truite Fario en moins d'une année. Ces résultats valident l'intérêt de mettre en œuvre des travaux similaires sur d'autres sites : l'aménagement sur 800 mètres sur la Biètré, à BRAZEY-EN-PLAINE, la diversification de la Biètré le long des bassins de l'Association Syndicale Autorisée à ÉCHIGEY/AISEREY sur un plus d'un kilomètre. Il est constaté que la source de cette rivière s'est essoufflée à l'issue des travaux du GRT Gaz et s'essouffera à nouveau par le creusement des gravières.
- Restauration morphologique de la Vouge à BESSEY-LES-CÎTEAUX en 2024, sur 1 kilomètre sur les deux rives.
- Présentation des chiffres sur la climatologie, la piézométrie et hydrologie : beaucoup de déficit des assec, aussi nombreux qu'en 2022, mais plus précoces cet été, avec une chute brutale des débits fin août, en conséquence des nappes de plus en plus basses et qui ne se rechargent pas.
- Arrêté préfectoral n°1509, abrogeant l'arrêté n°1468 du 12 octobre dernier. Au vu de la situation hydrologique constatée, cet arrêté lève l'ensemble des mesures de restriction de l'usage de l'eau sur la Côte-d'Or.
Ce qui ne veut pas dire que les nappes se rechargent aussi vite, plusieurs mois de pluie sont nécessaires. La nappe de DIJON Sud est en baisse constante depuis vingt années. Si la pluviométrie hivernale n'est pas conséquente cette année, de nouvelles mesures de restrictions seront mises en place, voire de baisse de pression sur le réseau d'eau potable, voire au pire des coupures périodiques. Il est de notre rôle d'élus d'informer, de prévenir nos concitoyens.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

La Commission Énergie s'est déroulée ce matin à GENLIS. Messieurs Patrice ESPINOSA, Claude VERDREAU et lui-même y étaient présents.

Le 17 novembre prochain, le SICECO présentera son Débat d'Orientation Budgétaire. Il sera notamment abordé l'avenir du SICECO et à plus long terme l'évolution de ses activités. Aujourd'hui, la transition énergétique est arrivée, beaucoup de communes membres le sollicite sur ce sujet.

3 scénarios seront débattus :

- Aider à la transition énergétique sur un faible niveau,
- Rester sur le principe de base qu'est l'électricité : éclairage public et enfouissement,
- Accélération de la transition énergétique, le SICECO étant devenu un syndicat d'énergies.

Ainsi, seront revus l'organisation et le Budget alloué à chaque quantité ; électricité enfouissement, éclairage public, transition énergétique.

Loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) : chaque commune doit valider le zonage au niveau des énergies renouvelables pour la fin d'année.

Le SICECO va proposer un webinaire aux communes membres pour remplir ces conditions.

Monsieur Patrice ESPINOSA rappelle que les communes ont l'obligation, ou pas, de définir des zones destinées au développement de l'énergie renouvelable. Si par la suite, le stock à constituer par la Préfecture n'est pas assez conséquent, il y aura certainement une imposition aux communes n'ayant rien fait. À ce jour, la loi laisse toute latitude.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

En l'absence de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

En l'absence de Madame Carole CLAUDEL-SALOMON, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Il est rappelé l'obligation du tri des bio-déchets au 1^{er} janvier prochain. Toutes les communes ont reçu un message pour la mise en place de réunions publiques, qui sont l'occasion d'apporter beaucoup de réponses aux participants.

Certaines communes ont d'ores et déjà inauguré les places de compostage partagé.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 20h28.

Secrétariat de séance



Vincent CROUZIER

Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens Informatiques et à la Modernisation de l'Administration
Maire de COLLONGES-ET-PREMIÈRES

Présidence de séance



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER